



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 153**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME  
ET DE L'ENVIRONNEMENT DU VAL-D'OISE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** l'article 6 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 relatif aux Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE),

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 116-2021-UR03 du Conseil municipal du 14 septembre 2021, approuvant l'adhésion et le renouvellement de la convention architecturale avec le Conseil d'Architecture d'urbanisme et de l'Environnement du Val-d'Oise (CAUE 95),

**Vu** l'appel à cotisations reçu en date du 23 janvier 2023, relatif au renouvellement de l'adhésion de la Commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE 95), au titre de l'année 2023,

**Considérant** que la commune de Taverny a adhéré au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE 95), association départementale au titre de l'année 2022 ;

**Considérant** que la convention d'assistance architecturale conclue avec le CAUE en corolaire de l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE 95), permet l'organisation de permanences d'aide à la qualité architecturale ;

**Considérant** que dans ce cadre, l'architecte-conseil du CAUE fournit lors des permanences, aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20230425-DM2023\_153-CC

Réception en sous-préfecture le : 06/06/2023

Publication le : 06/06/2023

**Considérant** que le bénéfice de l'assistance d'un architecte-conseil du CAUE 95 revêt un intérêt au profit de la Commune et des tabernaciens ;

**Considérant** qu'en conséquence il y a nécessité de procéder au renouvellement de cette adhésion et de signer la convention d'assistance architecturale ;

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'adhésion de la Commune de Taverny au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE 95) est renouvelée au titre de l'année 2023.

**Article 2 :**

La convention d'assistance architecturale portant sur la mise en place d'une permanence (corolaire de l'adhésion au CAUE 95) est signée avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise, en vue de son renouvellement au titre de l'année 2023.

**Article 3 :**

Le montant de l'adhésion pour l'année 2023 est de 1375 € nets (MILLE TROIS CENTS SOIXANTE QUINZE EUROS NETS).

**Article 4 :**

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal des exercices 2023 et suivants.

**Article 5 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 25 avril 2023**  
**Le Maire,**  
  
**Florence PORTELLI**

